



## Commission juridique et technique

Distr. générale  
13 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

### Vingt-sixième session

Commission juridique et technique,  
première partie de la session  
Kingston, 24 février-6 mars 2020  
Point 12 de l'ordre du jour

**Examen de la mise en œuvre du Plan de gestion  
de l'environnement pour la zone de Clarion-  
Clipperton et élaboration de plans régionaux de gestion  
de l'environnement pour d'autres secteurs de la Zone**

## **Conclusions issues des ateliers organisés en 2019 par l'Autorité internationale des fonds marins sur les plans régionaux de gestion de l'environnement**

### Note du Secrétariat

#### I. Contexte

1. L'Autorité internationale des fonds marins est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, les États parties à la Convention administrent les ressources minérales de la Zone et contrôlent et organisent les activités d'exploration actuelles et les activités minières futures dans la Zone, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

2. En vertu de l'article 145 de la Convention, l'Autorité est également mandatée pour prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir ces activités et adopte les règles, règlements et procédures appropriés visant notamment à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, et faire face aux autres risques qui le menacent, à protéger et à conserver les ressources naturelles de la Zone et à prévenir les dommages à la flore et à la faune marines.

3. Conformément à ce mandat, le Conseil de l'Autorité a approuvé, à sa dix-huitième session en 2012, dans sa décision [ISBA/18/C/22](#), un plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton sur recommandation de la Commission juridique et technique (voir [ISBA/17/LTC/7](#), [ISBA/17/C/19](#) et [ISBA/18/C/22](#)). La création d'un réseau de neuf zones d'intérêt écologique particulier est au cœur de ce plan.



4. Dans la décision susmentionnée, le Conseil a demandé à la Commission juridique et technique de l'informer du déroulement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement et décidé que le plan serait appliqué de manière souple, de façon à pouvoir être amélioré au fur et à mesure que les contractants et d'autres intervenants intéressés fourniraient de nouvelles données scientifiques, techniques et environnementales de référence et de nouvelles informations sur l'évaluation des ressources. Il lui a également demandé de lui adresser, le cas échéant, des recommandations au sujet des zones d'intérêt écologique particulier, en s'appuyant sur les résultats des différents ateliers qu'elle aurait organisés en vue de redéfinir au besoin la taille, l'emplacement et le nombre requis de telles zones.

5. Par la suite, en juillet 2016, la Commission a examiné un rapport établi par le Secrétariat (ISBA/22/LTC/12), dans lequel étaient rappelés les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan et les mesures à prendre jusqu'en 2021. Dans ses délibérations, la Commission a également pris note de la proposition de créer deux zones d'intérêt écologique particulier supplémentaires, compte tenu de nouvelles activités menées par les contractants. Elle a décidé d'envisager la tenue d'un atelier scientifique pour déterminer s'il convenait ou non de modifier les zones, en précisant que l'atelier aurait pour objectif de définir la taille, l'emplacement et le nombre de zones afin de lui permettre de soumettre une recommandation au Conseil (voir ISBA/22/C/17).

6. Compte tenu de la mise au point du plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton et des initiatives prises pour d'autres régions, l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement a été placée au cœur du plan stratégique adopté par l'Assemblée de l'Autorité en 2018 pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/10) et, ultérieurement, du plan d'action de haut niveau qu'elle a adopté en 2019 (ISBA/25/A/15, annexe II). Le plan d'action de haut niveau prévoit dans son objectif stratégique 3.2 que l'Autorité doit « établir, mettre à exécution et réexaminer périodiquement, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, en vue d'assurer une protection suffisante du milieu marin, comme l'exigent, entre autres, l'article 145 et la partie XII de la Convention ».

7. À sa vingt-quatrième session, en mars 2018, le Conseil a pris note de la stratégie préliminaire proposée par le Secrétaire général pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la Zone dans des secteurs clés couverts par des contrats d'exploration (voir ISBA/24/C/3). Il a approuvé les secteurs prioritaires recensés à titre préliminaire, à savoir la dorsale médio-atlantique, le point de triple jonction et la province nodulaire dans l'océan Indien, ainsi que le Nord-Ouest du Pacifique et l'Atlantique Sud où se trouvent des monts sous-marins. La mise en œuvre de cette stratégie a débuté par l'organisation de deux ateliers, qui se sont tenus à Qingdao (Chine) en mai 2018 (élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la région d'encroûtements cobaltifères du Pacifique Nord-Ouest) et à Szczecin (Pologne) en juin 2018 (élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour les dépôts de sulfures polymétalliques sur les dorsales médio-océaniques)<sup>1</sup>.

8. Le Conseil a également estimé essentiel, compte tenu du mandat que l'Autorité tient de la Convention de l'Accord de 1994, que les plans soient mis au point de façon transparente sous les auspices de l'Autorité (voir ISBA/24/C/8).

---

<sup>1</sup> Le rapport de cet atelier est disponible à l'adresse <https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org/jm/s3fs-public/files/documents/ts22.pdf>.

9. Aux paragraphes 18 et 19 de sa décision [ISBA/25/C/37](#), adoptée à la vingt-cinquième session, le Conseil a encouragé le Secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, et pris note de l'atelier informel qui s'était tenu le 6 juillet 2019 dans l'optique d'examiner les outils et les approches scientifiques relatifs à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier pour les dorsales médio-océaniques. Il a également pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie ([ISBA/25/C/13](#)), y compris le programme de travail établi aux fins de l'élaboration desdits plans, dans le cadre duquel serait prévue une série d'ateliers devant se tenir en 2019 et 2020 et ayant pour objet l'élaboration d'une synthèse scientifique et la rédaction de propositions pour inclusion dans les plans régionaux.

10. Conformément au calendrier indicatif figurant dans le document [ISBA/25/C/13](#), plusieurs ateliers ont été planifiés et organisés pour faciliter l'examen et l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement (voir tableau 1). Afin d'appuyer l'organisation de ces ateliers, le Secrétariat a établi un document d'orientation<sup>2</sup> visant à faciliter l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, dans lequel sont précisées les attributions des différents organes de l'Autorité internationale des fonds marins, telles qu'énoncées dans la Convention, l'Accord et les règles, règlements et procédures de l'Autorité. Il y est notamment précisé que les plans régionaux de gestion de l'environnement peuvent être créés par décision du Conseil sur recommandation de la Commission juridique et technique. Le contractant et l'État qui le patronne « s'engage[nt] à exécuter les obligations qui [leur] incombent en vertu [...] des décisions des organes compétents de l'Autorité »<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/rempe\\_guidance\\_.pdf](https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/rempe_guidance_.pdf).

<sup>3</sup> Annexe IV, article 13.2, par. b), de chacun des règlements de l'Autorité applicables à la prospection et à l'exploration.

Tableau 1  
**Organisation des ateliers sur les plans régionaux de gestion de l'environnement prévus en 2019 et en 2020**

Secteurs prioritaires recensés dans le document ISBA/25/C/13	2019		2020		
	Quatrième trimestre	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
Plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton	Friday Harbor (États-Unis d'Amérique), 1-4 octobre (terminé)				
Dorsale médio-atlantique	Évora (Portugal), 25-29 novembre (terminé)		Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 15-19 juin (confirmé)		
Point de triple jonction et province nodulaire dans l'océan Indien					Inde (à confirmer)
Pacifique Nord-Ouest			Jeju (République de Corée), 18-22 mai (confirmé)		
Atlantique Sud pour les monts sous-marins					À confirmer (renforcement des capacités)

## II. Atelier sur la synthèse de la biodiversité des eaux profondes dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton

### Résumé des conclusions issues de l'atelier

11. Dans le contexte du plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton évoqué plus haut (voir par. 3 à 5), la Commission étudie actuellement la possibilité de créer des zones d'intérêt écologique particulier supplémentaires pour combler les lacunes décelées dans le réseau actuel. Par conséquent, il s'est avéré absolument nécessaire de compiler de nouvelles données sur les zones d'intérêt écologique particulier et d'évaluer les modèles de biodiversité des secteurs dans lesquels opéraient les contractants pour déterminer si le réseau actuel était efficace et, dans le cas où des mesures de protection s'imposeraient, pour repérer de nouvelles zones. Compte tenu de la nécessité de recueillir de nouvelles données scientifiques, l'Autorité a organisé, en collaboration avec l'Université d'Hawaï, qui dirige le projet sur les grands fonds de la zone Clarion-Clipperton, un atelier international consacré à la synthèse de la biodiversité des eaux profondes dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton. L'atelier s'est tenu à Friday Harbor (États-Unis d'Amérique) du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2019. Il a réuni 48 experts venus du monde entier et bénéficié du soutien financier de la Gordon and Betty Moore Foundation, des Pew Charitable Trusts et de l'Autorité internationale des fonds marins. Il a été coprésidé par Craig Smith et Malcolm Clark.

12. En vue de l'atelier, l'équipe de projet sur les grands fonds de la zone de Clarion-Clipperton avait préparé un rapport de données pour éclairer les discussions, dans

lequel figuraient des données sur l'environnement et la biodiversité mises à disposition par divers contractants de l'Autorité et des chercheurs indépendants ou issues de publications scientifiques et d'archives de données scientifiques, que l'équipe a compilées, résumées et indexées.

13. Les participants ont été informés du contexte dans lequel se tenait l'atelier, de son objet et des résultats qu'on en attendait, ainsi que des objectifs du réseau originel de zones d'intérêt écologique particulier créé dans la région de la zone de Clarion-Clipperton, de sa raison d'être et de sa conception et de l'intérêt que présentait l'atelier dans le cadre de l'examen par la Commission du plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Ils ont ensuite examiné les sources de données, les compilations de données et les analyses préliminaires des différents thèmes de données et procédé, dans le cadre de réunions en sous-comités, à une synthèse scientifique exhaustive des modèles de biodiversité et d'écosystèmes présents dans la zone de Clarion-Clipperton et le long de celle-ci.

14. Plus précisément, pour chacun des grands éléments biotiques des écosystèmes de la zone de Clarion-Clipperton (microbes, méiofaune métazoaire, foraminifères, macrofaune, mégafaune invertébrée, poissons et charognards mobiles), les participants ont examiné et synthétisé les indices de biodiversités, la structure des communautés, les aires de répartition et les données relatives à la connectivité génétique ; les fonctions et les facteurs écosystémiques ; et l'hétérogénéité des habitats dans la zone et le long de celle-ci, y compris une récente étude sur les prévisions climatiques dans la région. En outre, des données d'ADN environnemental et des observations préliminaires de faune fossilisée dans la zone ont également été analysées. Les participants à l'atelier ont ensuite examiné la question de savoir si le réseau actuel de zones d'intérêt écologique particulier était suffisamment représentatif et si de nouvelles zones devaient être créées. Ils ont également recensé les principales données manquantes, qui concernaient notamment la taxonomie et les limites géographiques, et se sont penchés sur l'efficacité des activités de prélèvement d'échantillons et les questions de méthodologie y relatives.

15. Le Secrétariat a fait le point du téléchargement de données environnementales dans la base de données de l'Autorité internationale des fonds marins (DeepData), indiquant que des données supplémentaires provenant de zones visées par des contrats seraient disponibles dans la base pour analyse. Les données consignées dans DeepDate ont été relativement peu utilisées dans le cadre des discussions en raison de problèmes liés à leur qualité, à leur validation et à l'exhaustivité des informations soumises au format numérique à l'Autorité.

16. Les grandes conclusions issues de l'atelier étaient notamment les suivantes :

a) La richesse spécifique totale de tous les groupes fauniques (de la méiofaune à la mégafaune) de la zone de Clarion-Clipperton est élevée (plus de 500 espèces observées dans chaque groupe), mais elle est mal échantillonnée (25 à 75 % de la richesse spécifique restent à échantillonner) et mal décrite sur le plan taxonomique dans tous les groupes et sites étudiés. La plupart des données sur la biodiversité disponibles pour la synthèse ont été recueillies dans des secteurs visés par des contrats situés dans l'est de la zone, l'échantillonnage de la plupart des groupes biotiques ayant quant à lui été limité dans le reste de la zone, y compris dans les zones d'intérêt écologique particulier ;

b) Il ressort des données disponibles que la biodiversité et la structure des communautés pour la plupart des classes de taille du biote varient grandement dans la zone et le long de celle-ci et se démarquent par certains facteurs environnementaux, en particulier le flux de carbone organique particulaire, l'abondance de nodules, la profondeur et la topographie. Il semble en particulier y avoir un biote diversifié

dépendant des nodules. Les fonctions écosystémiques varient également en fonction de ces facteurs environnementaux ;

c) Parmi les plus de 2 000 espèces fauniques (métazoaires) recensées dans la zone, seule une très faible part a une aire de répartition relativement étendue dans toute la région de la zone de Clarion-Clipperton voire, dans certains cas, dans plusieurs bassins océaniques. La plupart des espèces de méiofaune, de foraminifères et de macrofaune sédimentaire n'ont été observées qu'à un seul endroit et en faibles abondances (souvent représentées par un seul individu). Cependant, comme de nombreuses espèces sont peu représentées localement pour tous les taxons, rien ne permet de savoir si les espèces qui n'ont été collectées qu'à un seul endroit ont une aire de répartition limitée ou si l'on manque tout simplement d'échantillons ;

d) Il se peut que de nombreuses espèces fauniques aient une aire de répartition assez restreinte (moins de 200 km), auquel cas les zones d'intérêt écologique d'intérêt particulier devraient être réparties plus largement dans la zone de manière à les protéger. La taille des principales régions des zones d'intérêt écologique particulier (200 km sur 200 km) est toujours adaptée. C'est ce qu'il ressort de l'examen récemment mené concernant les distances moyennes de dispersion du benthos abyssal, ce qui appuie l'échelle de 100 kilomètres utilisée à l'origine pour délimiter les zones ;

e) Il ressort de la cartographie des habitats que le réseau actuel de zones d'intérêt écologique particulier, dont les flux de carbone organique particulière, la profondeur et les caractéristiques topographiques varient de l'une à l'autre, est assez représentatif des 24 types d'habitats que l'on retrouve dans la zone de Clarion-Clipperton, les zones 4 et 6 étant les plus représentatives. Cependant, les six types d'habitats qui se distinguent par leur grande richesse en nodules sont mal représentés. La création de zones supplémentaires à l'extrémité orientale de la zone, ainsi que dans le centre et dans l'ouest, permettrait de mieux les protéger ;

f) La sensibilité aux changements climatiques devrait également être prise en compte dans l'évaluation du réseau. Selon les prévisions actuelles en la matière, les zones 4 et 6 sont les plus à l'abri et subissent relativement peu de changements, les zones 1 et 9 risquant pour leur part d'être les plus exposées aux conséquences des changements climatiques ;

g) Compte tenu de la forte densité de fossiles présents dans la partie orientale de la zone de Clarion-Clipperton, leur protection devrait être prise en compte dans le plan de gestion de l'environnement.

17. Le rapport de l'atelier sera disponible en ligne (à l'adresse [www.isa.org.jm/workshop/deep-ccz-biodiversity-synthesis-workshop](http://www.isa.org.jm/workshop/deep-ccz-biodiversity-synthesis-workshop)) et sera soumis à la Commission lors de la première partie de sa vingt-sixième session, qui pourra s'appuyer sur lui dans le cadre de l'examen actuel du plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton, en particulier pour ce qui est de savoir si la création de nouvelles zones d'intérêt écologique particulier s'impose ou non.

### **Recommandation**

18. La Commission est invitée à prendre note des conclusions issues de l'atelier susmentionné et de fournir les conseils et directives qu'elle jugera utiles, en particulier pour ce qui est de la création éventuelle de nouvelles zones d'intérêt écologique particulier dans la région de la zone de Clarion-Clipperton.

### III. Atelier sur le plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord

#### Résumé des conclusions de l'atelier

19. Dans le contexte évoqué plus haut (par. 5 à 9), l'Autorité internationale des fonds marins a organisé, en collaboration avec les équipes chargées du projet financé par l'Union européenne visant à créer un plan régional de gestion de l'environnement dans l'Atlantique ainsi qu'avec le Gouvernement portugais, un atelier consacré au plan régional de gestion de l'environnement pour la région de la dorsale médio-atlantique nord à l'Université d'Évora (Portugal), du 25 au 29 novembre 2019. Quarante-six experts venus du monde entier y ont participé.

20. S'appuyant sur les discussions tenues dans le cadre de l'atelier organisé à Szczecin en 2018, les participants à l'atelier tenu à Évora ont examiné et synthétisé les données et les informations disponibles afin de régler les principales questions scientifiques se posant dans le cadre de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la région de la dorsale médio-atlantique nord. Les principaux objectifs de l'atelier étaient les suivants : a) examiner, analyser et synthétiser les données et informations scientifiques sur la biogéographie ; les caractéristiques physiques, géologiques et environnementales ; la biodiversité, les caractéristiques écosystémiques et les habitats le long et de part et d'autre de la dorsale médio-Atlantique nord ; b) examiner les activités d'exploration en cours dans les secteurs visés par des contrats et la répartition des ressources (sulfures polymétalliques) le long de la dorsale médio-Atlantique nord ; c) décrire les zones susceptibles d'être affectées par l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et pour lesquelles il faudrait renforcer les mesures de gestion et de précaution ; d) étudier le cadre à mettre en place pour gérer les impacts cumulatifs de l'exploitation en vue de protéger efficacement le milieu marin.

21. Des documents de base contenant des données et des informations scientifiques ont été établis en amont de l'atelier, en particulier un projet de rapport sur l'évaluation environnementale régionale<sup>4</sup> et un projet de rapport de données<sup>5</sup>. L'état actuel des connaissances et des données disponibles relatives aux objectifs de l'atelier était résumé comme suit dans les documents :

a) projet de rapport sur l'évaluation environnementale régionale décrivant les caractéristiques et modèles géologiques, biologiques et environnementaux le long et de part et d'autre de la dorsale médio-atlantique nord ;

b) projet de rapport de données compilant les informations environnementales et biologiques, les classifications biogéographiques, les utilisations humaines et les domaines relatifs à la gestion dans plus de 75 couches du système d'information géographique.

22. Les discussions tenues pendant l'atelier ont visé à jeter les bases scientifiques pour l'établissement du plan régional de gestion de l'environnement, à en définir les buts et les objectifs et à déceler les lacunes de données, ainsi qu'à recenser les sites et les secteurs principaux pour lesquels il faudrait renforcer les mesures de gestion afin de protéger efficacement le milieu marin. Au cours des sessions, les participants ont notamment assisté à des exposés qui leur ont permis d'en apprendre plus sur les aspects scientifiques et techniques des outils et des approches de gestion, sur les

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse : <https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/readraft.pdf>.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/datareport-19nov-lowres.pdf>.

caractéristiques écologiques et géologiques et sur les activités d'exploration des contractants.

23. La plupart des discussions étaient organisées par groupes d'experts couvrant plusieurs disciplines, à savoir essentiellement la biologie, la géologie et l'océanographie. Chaque groupe était réparti selon des thèmes écologiques : événements hydrothermaux actifs ; événements inactifs et surfaces dures ; sédiments pélagiques. Les groupes se sont ensuite penchés sur les grandes questions se posant dans le cas de trois approches différentes mais complémentaires : gestion adaptative, outils de gestion par zone et modélisation qualitative pour l'évaluation des effets cumulés. Les zones devant faire l'objet d'une protection et d'une gestion renforcées, telles que les événements et les zones de fracture, ont été classées par catégories, de même que celles recensées par modélisation et pour lesquelles des mesures de précaution supplémentaires devraient potentiellement être prises. Les exercices de modélisation des effets cumulés ont mis en lumière les effets potentiels des activités d'exploitation sur les différentes composantes de l'écosystème, rendant d'autant plus nécessaire l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement. Enfin, divers scénarios d'exploitation ont été envisagés selon des approches de gestion adaptative, grâce auxquelles des mesures de gestion pourraient être appliquées pour protéger et gérer efficacement le milieu marin dans les secteurs visés par des activités d'exploitation.

24. Les conclusions de l'atelier apporteront un éclairage scientifique dans le cadre du prochain atelier sur le plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord qui se tiendra à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 15 au 19 juin 2020 et dont l'objet sera notamment de définir des approches et des mesures de gestion spécifiques en vue de rédiger des propositions pour inclusion dans le plan régional.

25. Le rapport de l'atelier sera consultable sur le site Web de l'Autorité (à l'adresse [www.isa.org.jm/workshop/workshop-regional-environmental-management-plan-area-northern-mid-atlantic-ridge](http://www.isa.org.jm/workshop/workshop-regional-environmental-management-plan-area-northern-mid-atlantic-ridge)) et sera présenté à la Commission pour examen lors de la première partie de sa vingt-sixième session.

### **Recommandations**

26. La Commission est invitée à prendre note des documents de base (projet de rapport d'évaluation environnementale régionale et rapport de données) et des conclusions de l'atelier tenu à Évora, qui apporteront des contributions au prochain atelier devant se tenir à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en juin 2020, en particulier les approches scientifiques qui sous-tendent l'application de la gestion par zone et de la gestion adaptative et l'analyse des effets cumulés.